

ACTE ADDITIONNEL N° 1 - 2 /99-CEMAC-CCE-01
Fixant le siège du Secrétariat Exécutif de la CEMAC et de l'UEAC

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);

Vu l'Additif au Traité relatif au régime institutionnel et juridique de la Communauté,

Vu la Convention relative à l'Union Economique de l'Afrique Centrale,

En sa séance du 25 juin 1999,

DECIDE

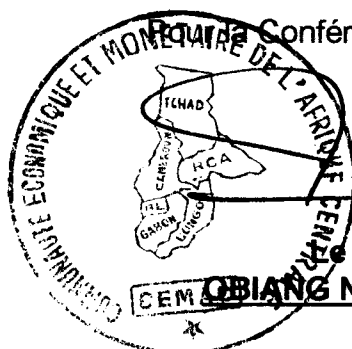
Article premier: Le Siège du Secrétariat Exécutif de la CEMAC et de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) est fixé à Bangui, Centrafrique;

Article 2: Le présent acte additionnel qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la Communauté.

Fait à Malabo, le

25 JUIN 1999

Conférence des Chefs d'Etat



Le Président
GBIANG NGEMA BASOGO

CHEF DE L'ETAT DE LA GUINEE EQUATORIALE